

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1023 /CAB Exonération T.I.C

n° 90-1023 /CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1990

Date de publication
17 octobre 1990

Date du numéro
30 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonere de taxe surtaxes d'importation ainsi que des frais d'aéroport . –1 colis dé 1. kg 800 contenant des pièces détachées pour l'hélicoptere présidentiel, don du Gouvernertient fr francais a AND.